

Arrêté n° 328/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement rue du Salaison afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU – au droit du n° 24) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 11 au 15 Juin 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU – au droit du n° 24) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 11 au 15 Juin 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante dans la rue du Salaison:

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - au droit du n° 24 de la Rue du Salaison**
- **Circulation interdite – rue Barrée sur la portion comprise entre la RD 610 et le chemin des 4 coins –**
- **Une déviation sera mise en place par le chemin des 4 coins dans un sens, et les RD 610 et 613 dans l'autre sens**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

